

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 04 DECEMBRE 2009**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 04 décembre 2009, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Etaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Marcel Meyssonier, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Gilbert Caroff-Duflos, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Stéphane Charrat, Jean-Michel Jamon et Bruno Christophe.

Etaient absents : Michèle Valentin et Patricia Payet qui avaient donné pouvoir respectivement à Gilbert Meyssonier et Marcel Meyssonier.

Etait excusée : Nadine Tallobre.

Secrétaire de séance : Stéphane Charrat a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-Délibérations :

• **Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

• **Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles :**

M. le Maire expose au conseil que la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL), permet aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le PLU. Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles et pour associer les propriétaires au financement de la viabilité. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux est fixé à 10 % de la base taxable (elle-même correspondant à 2/3 du prix de cession), ce qui correspond à 6.66% du prix de cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

• **Révision de la réglementation du boisement et du reboisement sur le territoire de la commune :**

Marcel Meyssonier, vice-président de la commission Voirie chemins ruraux, expose au conseil que le règlement de boisement, qui date de l'année 2000, doit réglementairement être révisé tous les dix ans ; le nouveau règlement viendra en annexe du PLU actuellement en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à solliciter M. le Président du Conseil général de la Haute-Loire pour lancer la procédure de révision de la réglementation de boisement et reboisement sur le territoire de la commune.

• **Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2010 :**

Roland Puech, vice-président, présente la proposition de la commission Eau, assainissement, d'augmenter les tarifs de l'eau d'environ 5% pour l'année 2010, hausse très modérée pour les abonnés, mais nécessaire en prévision des travaux d'investissement prévus l'année prochaine (reprise des captages de Fonteline, adduction du village de Besses, création d'un réservoir à Sarzols, réfection du réservoir des Crozes).

EAU :	2009	2010
Consommation jusqu'à 500m ³	0.72	0.75
Consommation supérieure à 500m ³	0.59	0.65
Forfait compteur diam. 12	8.90	9.00
Forfait compteur diam. 15	8.90	9.00
Forfait compteur diam. 30	19.00	19.50
Forfait compteur diam. 50	53.00	53.50
Forfait compteur diam. 60	88.00	88.50
Droits fixes	23.80	24.00
Frais de branchements	600.00	600.00
Ouverture-fermeture vannes	17.00	30.00
Remplacement compteur	82.00	90.00
ASSAINISSEMENT :		
Assainissement collectif	0.64	0.64
Assainissement non-collectif (SPANC)	30.00	30.00
Frais de branchements	450.00	450.00

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs eau et assainissement pour 2010.

• **Procédure de déclaration d'utilité publique-sources de Fonteline ; choix du bureau d'études :**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau, assainissement, rappelle que, par délibération du 05 juin 2009, le conseil municipal a engagé la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources de Fonteline. Dès à présent, il paraît opportun de choisir le bureau d'études qui aura en charge la procédure de déclaration d'utilité publique et l'institution des périmètres de protection. Pour cela, quatre bureaux d'études ont été consultés ; deux ont répondu. Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil décide à l'unanimité, de retenir le bureau d'études le moins-disant, soit AB2R du Puy-en-Velay, pour 4 940€ HT, soit 5 908.24€ TTC (base de calcul = 20 propriétaires estimés). Il est rappelé qu'AB2R a été missionné pour la reprise des captages.

• **Procédure de déclaration d'utilité publique, sources de Fonteline – estimation de la dépense ; demande de subventions :**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau, assainissement, rappelle que, si la recherche de l'origine des captages actuels aboutit, une déclaration d'intérêt général des travaux devra intervenir, pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau des captages de Fonteline. Cette procédure générera des dépenses estimées à 12 326€ HT dont les principaux postes sont : l'intervention du bureau d'études et de l'hydrogéologue agréé, les analyses de la DDASS et les frais d'enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette dépense estimative et sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Conseil général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

• **Création d'un poste de rédacteur territorial :**

M. le Maire expose au conseil que l'agent assurant actuellement les fonctions de secrétaire de mairie avec le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a réussi les épreuves de l'examen professionnel de rédacteur (session 2009). En conséquence, il propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif actuellement occupé par cet agent et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2010, un poste de rédacteur à temps complet. La base de rémunération sera celle de l'IB 382, échelon 6 auquel s'ajouteront 15 points de NBI et une IFTS, coefficient 7.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire, le conseil décide à l'unanimité de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2010, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste de rédacteur territorial.

• **Repérage amiante avant démolition de l'ancien foyer de skis, du garage et de l'atelier de l'agent d'entretien du collège :**

Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission Bâtiments, expose au conseil que la démolition de l'ancien foyer de skis de fond est envisagée compte tenu de son mauvais état et de son inutilité. Par ailleurs, la démolition du garage Sud sis dans l'enceinte du collège permettrait de créer un cheminement d'accès sécurisé pour les élèves se rendant jusqu'aux cars de ramassage scolaire stationnés sur le parking de la salle polyvalente. Pour ces bâtiments, construits avec des plaques de fibro-ciment, il y a lieu de faire un repérage amiante spécifique de façon à permettre à l'entreprise de démolition de prévoir un plan de protection des travailleurs et d'évacuation de l'amiante en fonction de sa nature. Gilbert Meyssonier ajoute qu'il est également judicieux de procéder au repérage amiante de l'atelier de l'agent d'entretien du collège même si sa démolition n'est pas encore programmée.

Les quatre bureaux de contrôle consultés pour cette mission ont répondu. Sur avis de la commission d'appel d'offres, le conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre la moins-disante, soit celle d'Audit Construction, du Puy-en-Velay, pour un montant de 125.82€ HT, soit 150.48€ TTC.

• **Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :**

Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission Bâtiments, présente au conseil le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune réalisé par le groupe de travail constitué d'élus et du président de l'APAJH 43. Il rappelle que l'objectif du plan est de rendre accessible les zones piétonnes et les aires de stationnement aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005, dite loi « Handicap ». Deux secteurs sont considérés comme prioritaires : « Fonteline-le Pré du Mié » (MAS, centre G. Sand, gendarmerie) et un secteur en centre-bourg (Poste, école, W-C publics de la place du Marchédial, maison de retraite, église).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune dont une copie est jointe à la présente délibération.

• **Lotissement privé Les Doniches : éclairage public :**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 04 mai 2009, le conseil a exprimé son intention d'accepter le classement de la voirie et des réseaux du lotissement privé « Les Doniches 2 » dans le domaine public communal à l'issue des travaux. A ce titre, il propose au conseil que la commune prenne en charge les travaux d'éclairage public du lotissement sur la base de l'avant-projet réalisé par le Syndicat d'électrification, soit, pour la commune : 4 020.59€ (5 776.71 x 50% + 1 132.24). Il précise qu'une convention devra être signée avec le promoteur du lotissement avant le début des travaux par laquelle celui-ci s'engagera à rembourser les dépenses engagées par la commune, déduction faite de la TVA, soit 2 888.36€. Il souligne que le remboursement devra intervenir avant le classement de la voirie et des réseaux dans le domaine public. Ce montant pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après que R. Puech ait quitté la salle, décide, à l'unanimité :

- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental des Collectivités concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- de réaliser les travaux d'éclairage public du lotissement « Les Doniches 2 » sous réserve du remboursement préalable par celui-ci de la participation communale, déduction faite de la TVA.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune et le promoteur.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil décide de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune sur l'immeuble cadastré B-2483 sis Les Doniches.

- **Congrès des Maires :**

M. le Maire rend compte des travaux du Congrès des maires, qui s'est déroulé à Paris du 17 au 19 novembre, et notamment des vifs débats projets qui se sont déroulés au sujet de la suppression de la taxe professionnelle et de la réforme des collectivités territoriales.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal par 13 voix pour et une abstention (G. Caroff-Duflos) adopte la motion de l'association des maires ruraux de France exprimant l'hostilité communes rurales aux projets de réforme des collectivités territoriales et de remplacement de la taxe professionnelle par deux nouvelles taxes.

- **Autorisation de mandatement en investissement dans l'attente du vote du BP**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2010, le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

- **Adhésion de la Communauté de communes de St-Bonnet-le-Château au Syndicat de développement ferroviaire du Livradois-Forez :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune d'Allègre est membre du Syndicat et qu'à ce titre elle doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes de St-Bonnet-le-Château. Cette adhésion permettra, entre autres, de poursuivre le processus de simplification des structures intercommunales trop nombreuses actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de communes de St-Bonnet-le-Château au Syndicat de développement ferroviaire du Livradois-Forez.

- **Décision modificative budget principal n°4/2009 :**

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 041-21534 Réseaux d'électrification	800€	
R 041-238 Avance et acompte immob. corporelle		400€
R 041-1326 Autres établissements		400€
TOTAL	800€	800€

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, la décision modificative n°4/2009.

2- Informations de la municipalité :

- **Maison de santé pluridisciplinaire** : Plusieurs réunions ont eu lieu en présence du cabinet Deloitte mandaté par l'URCAM et l'ARH pour expertiser, puis valider le dossier FIQCS (Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins) de la commune.

- **Chantiers de jeunes** : Gilbert Caroff-Duflos informe le conseil que l'équipe technique municipale terminera le chantier de jeunes réalisé en 2009 sur le charreyron Ouest d'accès à la Potence. Pour 2010, deux projets de chantiers sont en préparation.

- **Conseil d'administration du collège** : Gilbert Meyssonier rend compte au conseil de la réunion du CA du collège qui s'est tenue le 30 novembre. Le collège compte 216 élèves répartis en 10 classes,

200 demi-pensionnaires et 46 adultes dont 29 enseignants. Les membres du CA craignent que le collège n'évolue vers un établissement multi-sites ce qui engendrerait une seule direction pour les trois collèges du réseau et des suppressions de poste.

L'attention de la municipalité est attirée sur le problème des trous du terrain communal situé derrière le collège et faisant office de terrain de sports.

- **Vœux de la municipalité** : la cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 09 janvier 2010 à 18h au centre G. Sand.

Séance levée à 22h45.